

Le directeur de l'UFR Etudes Interculturelles de Langues Appliquées

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ELECTION DU DIRECTEUR
DE L'UFR ETUDES INTERCULTURELLES DE LANGUES APPLIQUEES – EILA D'UNIVERSITE PARIS CITE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-209 modifié du 20 mars 2019 portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts annexes ;

Vu le règlement intérieur d'université Paris Cité ;

Vu les statuts de l'UFR Etudes Interculturelles de Langues Appliquées ;

Vu le délibération du 12 juin 2017 relative à l'élection de Monsieur Jean-Michel BENAYOUN en tant que directeur de l'UFR Etudes Interculturelles de Langues Appliquées.

ARRETE

Article 1 – Le directeur de l'UFR Etudes Interculturelles de Langues Appliquées (EILA) est élu pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, par le conseil de gestion de l'UFR EILA.

Article 2 – Une réunion du conseil de gestion de l'UFR EILA, en formation plénière, sera convoquée le jeudi 30 juin 2022.

Au cours de celle-ci, le conseil procédera par vote à bulletins secrets à l'élection du directeur. L'élection du directeur de l'UFR a lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. La majorité absolue des membres du conseil en exercice est requise aux deux premiers tours. Au troisième tour est élu le candidat arrivant en tête. En cas d'égalité des voix à l'issue du troisième tour, il est procédé à un tirage au sort entre les candidats.

Article 3 – Peuvent faire acte de candidature à la fonction de directeur de l'UFR EILA tous les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR.

Article 4 – Les candidats se feront connaître au plus tard le jeudi 2 juin à 16h auprès du responsable administratif de l'UFR EILA, Alexandre Cano : soit en déposant leur candidature auprès du bureau de M. Alexandre Cano (bureau 439 bâtiment Olympe de Gouges) en ayant pris rendez-vous au préalable, soit en transmettant leur candidature par mail à l'adresse mail suivante : direction.eila@u-paris.fr
Un accusé de réception ou un récépissé de dépôt sera remis à chaque candidat à cette occasion, récépissé de dépôt ou accusé de réception ne préjugant pas de la recevabilité de leur candidature.

Article 5 – La candidature se compose d'un *curriculum vitae* et d'une profession de foi (ne pouvant excéder le format A4 recto-verso).

Article 6 – Un arrêté de recevabilité des candidatures sera adopté par le directeur de l'UFR EILA et sera affiché sur les sites de l'UFR EILA au plus tard le lundi 20 juin 2022.

Article 7 – Le résultat de l'élection fait l'objet d'une délibération du conseil de l'UFR, nouvellement élu, dûment numérotée et signée par le président de la séance d'élection.

Article 8 – Le directeur et le responsable administratif de l'UFR EILA sont chargés de la diffusion du présent appel à candidatures par voie d'affichage sur les sites de l'UFR EILA, sur les sites internet de l'université et de l'UFR EILA et de sa transmission par message électronique à l'ensemble de la communauté de l'UFR EILA.

Fait à Paris, le 5 mai 2022

Jean-Michel BENAYOUN
Jean-Michel Benayoun
Directeur de l'UFR EILA

Directeur de l'UFR Etudes Interculturelles de
Langues Appliquées